

DIPLÔME PROVINCIAL DE DIRECTEUR TECHNIQUE DE CLUB

RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES

Ce cours a pour objet de préparer les DTC à répondre le plus adéquatement possible aux nombreuses et diversifiées attentes à leur égard, notamment en développant leurs compétences de base en management d'un club de soccer.

* Admission

- Tout candidat à l'admission doit présenter une demande et les documents requis dans les délais prescrits (prérequis : DEP et Licence B provinciale).

* Abandon

- Un candidat qui, pour un motif sérieux, désire abandonner un volet du programme de formation ou suspendre temporairement son inscription doit présenter une demande écrite et motivée. Le DT de la FSQ juge du bien-fondé de la demande.

- Si la demande est refusée ou si le candidat abandonne un volet de la formation sans se conformer à la procédure décrite, la note finale est calculée en attribuant un échec à toute évaluation à laquelle le candidat ne s'est pas soumis.

* Équivalence ou exemption de cours

- Aucune équivalence ou exemption de cours n'est accordée.

* Évaluation des apprentissages

- Trois formes d'évaluation des apprentissages sont préconisées :

- * 2 travaux écrits sur forme de projet particulier.
- * Exposé en classe sur l'analyse d'une problématique.
- * Examen en informatique.

* Dépôt des travaux écrits

- Une copie des 2 travaux écrits, en format WORD, n'excédant pas 16 pages pour le travail #1 et une page pour le travail #2 doivent être déposés avant la date spécifiée dans le canevas de cours au secrétariat de la FSQ ou transmis par la poste à l'attention de M. Éric Leroy, Directeur Technique : FSQ. 955 avenue Bois-de-Boulogne, bureau 210, Laval (Québec) H7N 4G1.

- En cas de retard, le DTC doit présenter une preuve à l'effet que le travail fut posté avant la date exigée pour la réception à la FSQ.

* **Réussite ou échec**

- La note de passage pour le travail écrit et l'exposé en classe est de 60 %.
 - Une pénalité de 20 % de la note sera appliquée par jour de retard de remise d'un travail.
 - Pour réussir le test en informatique, le candidat doit savoir exécuter correctement toutes les opérations demandées.
- * Le candidat doit être présent en classe minimum 80 % du temps. Le non-respect de cette obligation entraînera l'exclusion du candidat du programme. Dans un tel cas, le candidat devra reprendre le cours dans sa totalité.

* **Vérification de l'évaluation**

- Au maximum 15 jours ouvrés suivant l'émission du relevé de notes, le candidat peut demander une révision de l'évaluation en adressant à cette fin une requête écrite et motivée au DT de la FSQ.
- Si la demande est jugée recevable, le responsable du cours révisera l'évaluation dans un délai prescrit par le DT de la FSQ. La note peut être maintenue, diminuée ou majorée. Le relevé de notes est ajusté en conséquence.

* **Défaut de se soumettre à une évaluation**

- La mention « échec » est attribuée à un candidat qui ne se présente pas à une évaluation ou qui omet de remettre un travail dans le délai prescrit, à moins qu'il ne justifie au préalable par écrit, pièces justificatives à l'appui, auprès du DT de la FSQ, son absence ou retard.

* **Reprise**

- Un candidat peut soumettre au DT de la FSQ par écrit, avec motif à l'appui, dans un délai n'excédant pas deux semaines suite à la réception des résultats de l'évaluation une demande de reprise.
- En cas d'échec dans une matière, la reprise d'examen devra être faite obligatoirement dans l'année qui suit. Le non-respect de cette obligation signifiera la reprise au complet du cours.
- La note de la reprise ne pourra pas être supérieure à la note minimale exigée pour la réussite.

* **Plagiat**

- Tout plagiat, tout copiage ainsi que toute tentative de commettre ces actes ou toute participation à ces actes à l'occasion d'un examen ou d'un travail sera sanctionné par une note zéro et provoquera l'exclusion du candidat.